

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT N° 2016-I-1128 du 2 novembre 2016

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et notamment les article R. 512-11 et R. 512-46-30 ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation déposée le 11 mai 2012, complétée le 17 décembre 2012 par la Société CARREFOUR Hypermarchés France, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz, ZAE St Guénault 91002 EVRY Cédex;

VU le dossier joint à la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-I-022 du 10 janvier 2014 portant ouverture d'enquête publique relative à la demande de la Société CARREFOUR Hypermarchés France en vue de régulariser un hypermarché Carrefour situé à St Clément de Rivière comprenant une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU le courrier en date du 12/10/2016 de M. Erick ATTALI directeur de CARREFOUR ST CLEMENT DE RIVIERE demandant à substituer une demande d'enregistrement à la demande d'autorisation initiale.

VU le contrôle effectué le 13/10/2016 par l'inspecteur des installations classées ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 14/10/2016;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que l'Article R. 512-46-30 du Code de l'environnement précise que les installations relevant précédemment du régime de l'autorisation, et se trouvant soumises au régime de l'enregistrement suite à une modification du classement de la nomenclature en application du III de l'article L. 512-7, les dossiers de demande d'autorisation régulièrement déposés avant l'entrée en

vigueur de la modification du classement ainsi que dans les deux mois suivant cette entrée en vigueur sont instruits selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement (article R. 512-11) précise que lorsque le Préfet estime que l'installation est soumise à déclaration " ou à enregistrement ", il invite le demandeur soit à régulariser ce dossier, soit à substituer " une demande d'enregistrement ou une déclaration à la demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la réserve émise par le commissaire enquêteur relative à la réalisation d'une étude de bruit et au traitement de toute anomalie a été levée ;

L'atelier de transformation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, implanté au sein de l'hypermarché CARREFOUR situé à ST CLEMENT DE RIVIERE, de la société CARREFOUR Hypermarché France, ci-après nommée l'exploitant, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz, ZAE St Guénault 91002 EVRY Cédex, représentée par M. Erick ATTALI Directeur de l'hypermarché, est enregistré.

TITRE 1 . PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALE.....	3
CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE.....	3
Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption.	3
CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....	3
Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	3
Article 1.2.2. Situation de l'établissement.....	4
CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....	4
Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement.....	4
CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.....	4
Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales.....	5
TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	5
TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS.....	5
CHAPITRE 3.1. INSPECTION DES INSTALLATIONS.....	5
Article 3.1.1 Inspection de l'administration.....	5
Article 3.1.2. Contrôles particuliers.....	5
CHAPITRE 3.2. CESSATION D'ACTIVITE- MODIFICATIONS.....	6
Article 3.2.1. Cessation d'activité.....	6
Article 3.2.2. Transfert - Changement d'exploitant.....	6
Article 3.2.3. Évolution des conditions de l'autorisation.....	6
CHAPITRE 3.3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	6
CHAPITRE 3.4 AFFICHAGE, COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION ET INFORMATION DES TIERS.....	7
TITRE 4. EXECUTION	7

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE